

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance du 23 mai 2023

Présents	M. Mellina Pierre, bourgmestre ; M. Halsdorf Jean-Marie, Mme Conter-Klein Raymonde, M. Mertzig Romain, échevins ; M. Braun Mike, secrétaire
Absents	- - -

Objet	Transports et communications : règlement temporaire d'urgence de la circulation routière
-------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que la société Costantini S.A. de Niederkorn procédera, à partir du mardi 23 mai 2023 pour le compte de l'administration communale de Pétange, pour une durée estimée à 24 mois, aux travaux de l'extension de la maison relais à Pétange sis dans la rue Pierre Hamer ;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de modifier temporairement le règlement de circulation en vigueur en cet endroit ;

Considérant qu'il y a urgence, vu que lors des travaux de préparation il a été constaté que certaines infrastructures devront être déplacées et que ces travaux nécessitent la mise en œuvre de panneaux d'interdiction et d'obligation non prévue lors de l'élaboration du projet en question et que cette information nous n'est parvenue qu'en date du 22 mai 2023 à 18.00 heures, que le conseil communal ne se réunira que le 5 juin 2023 ; que sa dernière réunion remonte au 22 mai 2023, qu'il appartient au collège échevinal d'édicter les prescriptions de l'espèce, pouvoir qui lui est conféré notamment par l'article 3 de la loi du 2 mars 1963 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

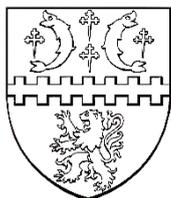
Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e :

Article 1. - : A partir du mardi 23 mai 2023, pour une durée estimée à 24 mois :

à Pétange,

- dans la rue Pierre Hamer :
 - le stationnement sera interdit à la hauteur de l'immeuble n°50 ;
 - un passage pour piétons provisoire sera aménagé entre l'entrée et la sortie du parking du centre QT et à la hauteur du parking privée du Centre sportif Bim Diederich.



Article 2.- Les restrictions édictées dans le présent règlement seront signalées en conformité des prescriptions du code de la route moyennant les signaux C,18, E,11b; et panneaux additionnels.

Article 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 4.- Une expédition de la présente sera transmise pour information à M. le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 mai 2023

Le secrétaire,

Le bourgmestre,